



Ville de TERNIER ARRETE

ARR	19MAI26	8.3	688
-----	---------	-----	-----

AG/AT/JMP/VL/SL

Arrêté municipal portant sur la modification du stationnement rue Louis Blanc

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur le parvis de l'Eglise, rue Louis Blanc à Tergnier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** À compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit devant le parvis de l'Eglise de Tergnier, rue Louis Blanc, entre les deux passages piétons, sauf service funéraire.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 19 mai 2026

Le Maire,
Aurélien GALL